





Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

> Division des Personnels **Enseignants**

Bureau des enseignants du premier degré privé (gestion académique Référence : 13-14_liste aptitude P.E. Privé

Dossier suivi par Jean-Claude Masini Téléphone 04 91 99 67 75 Fax 04 91 99 67 81 Mél. ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard Charles Nédelec 13231 Marseille cedex 1

> 28-34 houlevard Charles Nédelec 13231 Marseille cedex 1

Le directeur académique des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé du 1^{er} degré

S/C de Mesdames et Messieurs les Directeurs d'établissement privés

Marseille, le 8 octobre 2013

Objet : Accès par liste d'aptitude à l'échelle de rémunération de professeur des écoles des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif. Année 2014.

Références: Art.L.914-1, R.914-60,61 et 62 du code de l'éducation. Note n° 2004-088 du 2 juin 2004.

La présente circulaire a pour objet la mise en œuvre, au titre de l'année 2014, des listes d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles.

I - Conditions générales de recevabilité des candidatures

Peuvent faire acte de candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude, les maîtres contractuels ou agréés qui justifient, au 1er septembre 2014, de 5 années de services effectifs accomplis depuis leur accès à l'échelle de rémunération des instituteurs y compris les maîtres placés dans l'échelle de rémunération des instituteurs spécialisés. Cette condition exclut les services accomplis dans les établissements hors contrat.

Sont pris en compte comme services effectifs d'instituteur à temps plein, les services effectués en qualité de chef d'établissement d'enseignement primaire sous contrat ou de formateurs des maîtres, dès lors que l'intéressé a conservé son contrat ou son agrément pendant qu'il effectuait ces services.

La candidature des maîtres est recevable dès lors qu'ils répondent à la condition de services effectifs. qu'ils exercent effectivement leur d'enseignement ou qu'ils bénéficient de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée, de maternité, de paternité ou d'adoption, de formation professionnelle ou pour formation syndicale, décharge de service pour exercice d'un mandat syndical, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie).



2/4

Est également recevable la candidature des maîtres bénéficiant d'un congé parental, congé de présence parentale, d'un congé pour élever un enfant de moins de 8 ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, à condition qu'ils reprennent leur service au 1^{er} septembre 2014.

Les professeurs des écoles – catégorie sédentaire (ou catégorie A) pourront partir avant l'âge légal de la retraite, dès lors qu'ils totalisent **15 ans de services de catégorie active** (dits aussi de catégorie B).

Il est fortement recommandé aux intéressés de vérifier qu'ils totalisent bien ces quinze ans avant de déposer leur candidature.

Le nombre d'emplois ouverts dans l'académie pour l'intégration des instituteurs dans le corps des Professeurs des écoles n'est pas encore connu à ce jour.

Je rappelle que la liste est annuelle. Les maîtres inscrits et non nommés au titre de l'année 2013 doivent donc établir une nouvelle demande.

II - Critères de choix

- L'ancienneté générale de service.

Elle est prise au 1^{er} septembre 2014, au maximum pour 40 points, à raison de 1 point par année complète. Pour les fractions d'année, il est accordé un douzième de point par mois complet. Les durées inférieures à 1 mois ne sont pas prises en compte.

- Note pédagogique.

La valeur est de 40 points maximum. Pour le calcul des points correspondant à ce critère, il convient d'attribuer le coefficient 2 à la dernière note connue avant la réunion de la CCMD convoquée pour l'établissement de la liste d'aptitude.

- Affectation en ZEP.

Trois points sont attribués aux personnels exerçant durant l'année 2013-2014 dans un établissement classé en ZEP et justifiant au 1^{er} septembre 2014, de 3 années de service continu en ZEP.

Diplômes universitaires.

A l'exclusion du baccalauréat et des diplômes qui sanctionnent des études d'une durée inférieure à une année universitaire, ils donnent droit à 5 points pour le barème quel que soit leur nombre ou leur niveau.

Diplômes professionnels

Les candidats titulaires d'un diplôme professionnel autre que le certificat d'aptitude pédagogique, le certificat de fin d'études normales, le diplôme d'instituteur ou le diplôme d'études supérieures d'instituteur, bénéficient de 5 points, soit le maximum pour ce critère.

Les diplômes professionnels sont ceux qui ont été obtenus après accès à l'échelle de rémunération des instituteurs et qui étaient, ou sont encore, nécessaires pour exercer certaines fonctions occupées par un instituteur.

Pour connaître la liste de ces diplômes, vous pouvez vous reporter au \$ III.5 de la note de service DPE A4 n°2004-024 du 3 février 2004 parue au BO n°7 du 12 février 2004.

É

3/4

III - Etablissement des listes d'aptitude

A ce jour, le nombre d'intégrations possibles ne m'a pas encore été communiqué. Je rappelle que seuls les instituteurs ayant une ancienneté importante ont des chances sérieuses d'être nommés professeurs des écoles au titre de l'année 2014.

La situation des instituteurs susceptibles de faire valoir leurs droits à la retraite à la rentrée scolaire 2014 et totalisant un nombre de trimestres liquidables pour leur pension proche du maximum, sera examinée plus particulièrement en C.C.M.D.

Les candidats sont informés que l'inscription sur la liste d'aptitude n'entraîne pas automatiquement une nomination. En effet, pour bénéficier d'une nomination au 1er septembre de l'année considérée, ils devront obligatoirement être en fonction.

IV – Situation et reclassement dans l'échelle de rémunération des professeurs des écoles

Les maîtres accédant à l'échelle de rémunération de professeurs des écoles continueront à effectuer le même service d'enseignement et conserveront leur affectation, y compris les maîtres exercant en collège.

Les maîtres sont reclassés à l'échelon comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans l'échelle de rémunération des instituteurs.

V - Constitution du dossier

Le dossier comprend :

- une fiche de renseignements et de demande de candidature-Annexe1
- un état des services Annexe 2
- les photocopies des diplômes universitaires et professionnels ou leurs équivalences.
- une enveloppe timbrée libellée à l'adresse personnelle, servant à transmettre la fiche-barème.

Le dossier complet (toutes les pièces étant agrafées) devra parvenir sous couvert du Chef d'Etablissement, revêtu de ses observations éventuelles, pour le 6 décembre 2013, délai de riqueur à l'adresse suivante :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des bouches du Rhône

DP5 – Bureau Académique des personnels de l'enseignement Privé 1^{er} degré. 28-34 Bd Charles Nédélec 13231 Marseille cedex 1

LES DOSSIERS INCOMPLETS OU NON CONFORMES NE POURRONT ETRE PRIS EN CONSIDERATION.



4/4

La date de la séance de la C.C.M.D. chargée de donner son avis sur les dossiers des candidats sera communiquée ultérieurement.

J'invite, enfin, les Chefs d'établissements privés à assurer une très large diffusion de la présente note de service auprès des personnels, y compris auprès des personnels absents.

Pour le Directeur académique, Le Secrétaire général Signé

Michel RICARD





The same		
Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône	Département Alpes de Hautes Provence Hautes Alpes (cocher la case utile)	☐ Bouches du Rhône ☐ Vaucluse
Division des Personnels Enseignants	(cocner la case unite)	

FICHE DE RENSEIGNEMENTS Candidature à l'accès à l'échelle de rémunération Des professeurs des écoles – Année 2014						
Demande de candidature : Je soussigné(e) à l'école candidat(e) à l'intégration dans le corps des professeurs			, institeur(trice) , déclare me porter rs des écoles au titre de l'année 2014.			
Fait à	, le Signature du candidat			lu candidat		
Nom d'usage				Prénom		
Date de naissance				Lieu		
Etablissement d'exercice				Code Etablissement		
Echelon actuel				Date de promotion		
Dernière note d'inspection au 31/08/2013				Date d'inspection		
Diplômes universitaires intitulés				Diplômes professionnels intitulés		
Ancienneté générale au 01/09/2014						
Avez-vous déposé un dossier de retraite pour la rentrée 2014 ?	OU	I 🗆	NON	Envisagez-vous de faire valoir vos droits à la retraite à la rentrée 2014 ?	OUI	□NON
PARTIE A COMPLETER PAR L'ADMINISTRATION						
Ancienneté Générale de Service	:				Points	
Note pédagogique					Points	
Diplômes universitaires					Points	
Diplômes professionnels					Points	
Affectation en ZEP					Points	

THATE IT COM LETER THE ENDMINISTRATION				
Ancienneté Générale de Service	Points			
Note pédagogique	Points			
Diplômes universitaires	Points			
Diplômes professionnels	Points			
Affectation en ZEP	Points			
	Barème			





Enseignants DPE5

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône Division des Personnels

ETATS DES SERVICES CIVILS

Nom d'usage	
Nom patronymique	
Prénom	
Né(e) le	à
Corps	

Lieux d'exercice Nature des fonctions	Natura das	Date d'entrée en Da	Date de	Date de	Durée de service		
	fonction cessation de fonctions	ANS	MOIS	JOURS	Observations		